



Le rapport parallèle du Centre Sahel des Etudes et Analyse Stratégique en coalition avec l'Association Marocaine de Gouvernance et Droits de l'Homme et le Forum de Recherches et Etudes Sahariennes sur la discrimination raciale dans les provinces du Sud au Maroc à l'occasion de la tenue de la 111^{ème} session du Comité pour l'Elimination de Discrimination Raciale(CEDR) à Genève, Palais des Nations entre 20 Novembre -08 Décembre 2023

Boujdour le : 13/10/2023

Centre Sahel des Etudes et Analyse Stratégique

Quartier administratif, Place El Masjid, Boujdour

E-mail : dafakhayya@gmail.com/cseas.dafa.khayya@outlook.com

Téléphone : 00212661792760/00212662197745

-Préambule et aperçu historique sur le Centre coordinateur du rapport parallèle:

Le Centre Sahel des Études et Analyse Stratégique(CSEAS), est une ONG sise à Boujdour, ville côtière aux provinces du Sud au Maroc, appartenant à la région de Laayoune Sakia Lhamra, la date de constitution revient à Février 2022, constitué d'un ensemble de membres ayant des grandes compétences chacun dans son domaine, et qui sont originaires des provinces du Sud du Royaume. Ce Centre a pour but de développer et promouvoir les travaux de recherche dans les domaines de la paix, la sécurité, l'éducation, la formation et le développement social et économique.

Il vise aussi la promotion des valeurs de la démocratie, la modernité et la rationalité, ainsi parmi ses objectifs la contribution à l'analyse des événements à l'échelle nationale et internationale, et proposer des alternatives et suggestions aux décideurs publics dans le cadre de l'approche participative. En outre, le CSEAS croit à l'importance des droits de humains et leur rôle primordial dans le renforcement de la paix et la sécurité au niveau national et international.

Parmi les principes fondateurs du CSEAS ; les valeurs de la démocratie, l'universalité des droits de l'Homme, la parité, l'autonomisation économique et politique des femmes pour impacter la dimension locale avec les pratiques démocratiques et humanitaires et remonter les soucis et bouleversements de la population aux concepteurs des politiques publiques dans le but de les rendre inclusives.

Il est à noter que l'équipe de travail du CSEAS est consciente de l'importance primordiale de l'approche académique faisant objet des moyens d'action pour le plaidoyer auprès de la communauté internationale tel que les livres blancs portants sur différentes causes humanitaires, et les rapports parallèles destinés au Conseil des Droits de l'Homme auprès des Nations Unies, dans le cadre de l'Examen Périodique Universel ainsi que des contributions avec les institutions nationales gouvernementales et non gouvernementales dotées d'évaluer le progrès des droits de l'Homme au Maroc.

Le CEDR définit la notion de discrimination raciale et énumère les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels qui doivent être garantis sans distinction de race ; il instaure en outre le droit fondamental à engager une procédure de recours judiciaire (voies de droit) efficace contre tout acte de discrimination raciale.

La Convention a été adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 21 décembre 1965 et elle est entrée en vigueur le 4 Janvier 1969, le 24 Février 2022, le Royaume du Maroc a adhéré au Premier Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New York le 16 Décembre 1966, et au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée à New York le 6 Octobre 1999.

Le Royaume du Maroc a ratifié les conventions fondamentales des droits de l'Homme : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap; Convention contre la torture et autres traitements cruels, dégradants et inhumains; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; Convention relative aux droits de l'enfant ; Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et les membres de leurs familles ; Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre la disparition forcée.

C'est dans ce processus intensif de légifération que le Royaume du Maroc a soulevé des questions concernant l'harmonisation de l'arsenal juridique national avec les conventions internationales ainsi que l'impératif d'un déroulement normal des rapports juridiques et les valeurs constitutionnelles, religieuses et culturelles de la Nation.

-Les progrès réalisés :

***Les garanties constitutionnelles et juridiques :**

L'article 19 de la constitution marocaine stipule : « L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume.

L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet une instance constitutionnelle, qui est une autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.

SECTION II BIS du droit pénal marocain, interdisant la discrimination stipule :

-Article 431-1 :

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de l'origine nationale ou sociale, de la couleur, du sexe, de la situation de famille, de l'état de santé, de handicap, de l'opinion politique, de l'appartenance syndicale, de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'état de santé, du handicap, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une

race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

-Article 431-2 :

La discrimination définie à l'article 431-1 ci-dessus est punie de l'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de mille deux cent à cinquante mille dirhams, lorsqu'elle consiste :

- à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;
- à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque;
- à refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;
- à subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service ou l'offre d'un emploi à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 431-1.

-Article 431-3 :

Sans préjudice des peines applicables à ses dirigeants, la personne morale est punie, lorsqu'elle commet un acte de discrimination telle que définie à l'article 431-1 ci-dessus, d'une amende de mille deux cents à cinquante mille dirhams.

-L'adoption de la liste nationale pour élire les membres de la Chambre des Représentants a entraîné une amélioration significative de la représentation des femmes lors des élections de 2002, 2007, 2009, 2011, 2016 et 2021. La représentation des femmes s'est développée avec les élections de 2021, sur 395 sièges 90 sont obtenu par les femmes, le fait de transformer les réglementations nationales en réglementations régionales la représentation des femmes a été améliorée.

- l'implication du Maroc dans le processus de promotion des droits des migrants et des réfugiés dans ce cadre (la ratification de la Convention de Genève, la Convention relative au Statut des Réfugiés en 1951, la convention qui régit les différents aspects des problèmes des réfugiés en Afrique en 1969, le Chapitre 30 de la Constitution...), considérant que la Stratégie Nationale pour la Migration et l'Asile est une stratégie unique et distincte fondée sur une approche participative pour tous les acteurs et ceux intéressés par la question de l'immigration et dont les objectifs majeurs l'abolition de toutes les formes de discrimination à l'égard des immigrés, demandeurs d'asile, femmes et mineurs.

*** Mesures prises pour accroître la participation des personnes Amazighs, Sahraouis et les citoyens marocains noirs, en particulier des femmes appartenant à ces groupes, à la vie politique et aux affaires publiques :**

- La préservation de la diversité culturelle au préambule de la Constitution : « le Royaume du Maroc entend préserver, dans sa plénitude et sa diversité, son identité nationale une et indivisible. Son unité, forgée par la convergence de ses composantes Arabo-islamique, Amazighe et Saharo-Hassanie, s'est nourrie et enrichie de ses affluents Africain, Andalous, Hébraïque et Méditerranéen. ».

- La constitutionnalisation de la langue Amazighe (article 5).

- Dahir n° 1-19-121 du 12 moharrem 1441 (12 Septembre 2019) portant promulgation de la loi organique n° 26-16 fixant les étapes de la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe et les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans les différents secteurs prioritaires de la vie publique.

-Article 10 de la loi organique °04.16 relative au Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine stipule :

En application des dispositions du dernier alinéa du chapitre 5 de la Constitution, le Conseil National comprend à la fois l'Académie Mohammed VI de la Langue Arabe et l'Institut Royal de la Culture Amazighe.

Il s'est adressé aux instances suivantes :

- L'Organisme Spécial pour l'Hassaniya, les dialectes et diverses autres expressions culturelles marocaines ;

- L'Autorité Spéciale pour le Développement Culturel et la Préservation du Patrimoine ;

- L'Instance Spéciale pour le Développement de l'Usage des Langues Etrangères et de la Traduction.

de veiller à :

-la valorisation des cultures hassani et amazighe aux œuvres cinématographique et artistiques en consacrant des sièges spécifiques à ces deux cultures au Centre Cinématographique Marocain.

-L'intégration des marocains noirs de peau via la promotion de la coexistence pacifique via l'art et la culture avec les ressortissants marocains de confession juive au centres culturels et artistiques d'Essaouira par le financement du RDV culturel des Gnawa et la musique juive Andalouse des fonds publics.

- L'intégration économique des immigrés aux entreprises privées, les établissements semi publics, l'installation des cellules d'accompagnement sous la tutelle du Conseil National des Droits de l'Homme.

- La participation massive des Sahraouis résidents aux provinces du Sud au Royaume du Maroc aux élections législatives et communales ainsi que leurs droits au rassemblement pacifique et d'association et le droit de présenter leur candidature ainsi le droit d'adhésion aux syndicats.

-Les préoccupations :

-L'adaptation de l'arsenal juridique régissant les droits de la femme avec la convention de l'abolition de la discrimination à l'égard des femmes se heurte avec quelques textes religieux, ce qui demande un effort d'interprétation qui demeure réduit à l'égard de la doctrine.

-La représentativité de la femme demeure encore faible aux postes de leadership syndical.

-Existence d'un discours de haine contre les marocains noirs de peau et les immigrés subsahariens et mamans célibataires.

-Une concentration des institutions, services publics et investissements industriels aux villes du centre pose une problématique d'équité sociale qui peut aboutir à une discrimination économique et procédurale à l'égard des citoyens habitants aux zones lointaines.

-Un manque d'insertion des valeurs de l'abolition de toutes formes de discrimination raciale dans les programmes scolaires et la diffusion de la culture de coexistence pacifique avec la diversité culturelle raciale et ethnique.

-Un manque de sensibilisation à l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale aux médias malgré les efforts de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle(HACA).

-Les recommandations :

-Harmoniser les textes législatifs nationaux avec les dispositions juridiques relatives au pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la convention de

l'abolition de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sauf les articles contrariant la « charia », ou les valeurs constitutionnelles ou sociales marocaines.

-Favoriser la représentativité de la femme aux syndicats même avec les mesures positive comme le quota.

-Encourager les recherches académiques sociologiques et psychologiques portant sur la diminution du discours de la haine.

-Consacrer plus de services de proximité pour les usagers résidents les zones lointaines pour diminuer l'idée de discrimination économique ou sociale.

-Insérer les valeurs de l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale dans les programmes scolaires avec des ateliers réactifs sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

-Intégrer les valeurs de l'acceptation de la diversité culturelle et différence des situations sociales et raciales au moyen de communication audiovisuelle.

Liste des abréviations :

CEDR : Comité pour l'Élimination de Discrimination Raciale

ONU : Organisation des Nations Unies